

Fiches sur les facteurs de risque

Bruit

Pour les règles générales de décompte des effectifs [voir la fiche sur les seuils](#)

Le contexte

Le bruit est une nuisance très répandue sur les lieux de travail. Les travailleurs sont soumis au bruit dans la plupart des secteurs d'activité, y compris les services : bois, métaux, fabrication d'éléments en béton, BTP, plasturgie, agroalimentaire, utilisation d'outils portatifs, etc. [Sensibiliser et informer les travailleurs](#) est une action fondamentale pour aider à prendre conscience des risques liés au bruit et donc à s'engager dans une démarche participative pour le réduire. Des mesures, souvent simples à appliquer, permettent de diminuer l'exposition des travailleurs.

Remarque : le bruit est également une source d'information importante pour certaines situations de travail. Il peut donc être nécessaire de ne pas le supprimer complètement.

Les effets sur l'Homme d'une surexposition au bruit

L'exposition quotidienne à de forts niveaux de bruit entraîne fatigue auditive, pertes d'audition et, à terme, surdité professionnelle. Cofacteur du stress, le bruit peut aussi entraîner d'autres effets néfastes pour la santé comme des troubles cardiovasculaires, de l'hypertension, des troubles du sommeil ou de la digestion. La consommation de certains médicaments ou l'[exposition à certains produits chimiques](#), notamment des solvants, peuvent aggraver les effets du bruit sur l'homme.

Ce que prévoit la loi

Pour limiter le risque de pertes auditives, la législation prévoit d'engager des actions dès que les travailleurs sont soumis à une exposition quotidienne de plus de 80 dB(A) sur 8 heures. Ces actions obligatoires deviennent plus sévères si les niveaux dépassent 85 dB(A), avec l'obligation de mettre en place d'un plan de réduction du bruit, le port obligatoire de protecteurs, la surveillance médicale de l'audition, etc.

Pour tenir compte des émissions sonores ponctuelles mais intensives (pression acoustique de crête), des actions doivent également être engagées à partir de 135 dB(C) et deviennent plus sévères à partir de 137 dB(C).

En tout état de cause, les valeurs d'exposition qui ne peuvent être dépassées, compte tenu des protections individuelles contre le bruit, sont fixées à :

- ▶ Exposition quotidienne (8 h) - 87 dB(A)
- ▶ Valeur limite de crête - 140 dB(C)

Les méthodes et les outils de diagnostic ou d'évaluation

Pour vérifier si les salariés sont soumis au bruit, vous pouvez mesurer les niveaux reçus avec un sonomètre.

Vous pouvez aussi [évaluer le niveau de bruit](#) plus simplement, en vous basant par exemple sur le bruit émis par les machines ou bien par un simple test : si deux personnes ne peuvent se comprendre qu'en étant très proches l'une de l'autre (moins d'un mètre) et en ayant besoin d'élever la voix, le risque bruit est avéré.

Les démarches de prévention

Différentes mesures, souvent simples à appliquer, vous permettent de diminuer l'exposition des travailleurs au bruit. Votre accord ou votre plan d'action peut contenir par exemple des mesures parmi celles proposées ci-dessous.

Des solutions techniques

[Agir sur la source du bruit](#), c'est-à-dire sur la machine ou l'équipement bruyant, est le moyen le plus efficace pour lutter contre le bruit sur les lieux de travail. Certains changements techniques simples peuvent s'avérer très efficaces :

- ▶ Installer des silencieux d'air comprimé ou utiliser des lames de scie amorties.
- ▶ Choisir d'acheter des équipements moins bruyants puisque les niveaux sonores émis doivent être affichés par les fabricants ;
- ▶ Revêtir les parois du local (le plafond, mais aussi les murs et les cloisons) d'un matériau absorbant fortement le son.
- ▶ Cloisonner, séparer les sources de bruit pour éviter que le bruit se propage dans un atelier.
- ▶ [Encoffrer les équipements bruyants](#) avec des isolants phoniques ;
- ▶ Choisir une autre technique de production ou de réalisation de la tâche ;
- ▶ Installer les opérateurs dans des cabines isolées phoniquement ;

En complément des actions de prévention collective (réduction du bruit à la source ou réduction de la propagation du bruit), il peut être nécessaire de fournir des protecteurs auditifs individuels (PICB) aux travailleurs. Ces protecteurs doivent être choisis en accord avec les travailleurs et doivent être portés sans interruption dans les situations exposant au bruit.

Des solutions organisationnelles

Sensibiliser et informer les travailleurs est une action fondamentale pour aider à prendre conscience des risques liés au bruit et donc à s'engager dans une démarche participative pour les réduire.

Organiser le travail peut aussi aider à réduire le risque bruit, par exemple :

- ▶ Dans l'organisation d'un chantier, éviter de faire cohabiter inutilement dans le planning des travailleurs dont le travail émet du bruit avec d'autres travailleurs n'en faisant pas.
- ▶ Dans l'atelier, alterner quand c'est possible les postes bruyants et non bruyants.
- ▶ Eloigner ou déplacer des équipements bruyants. Cette solution de prévention est souvent simple et très efficace.
- ▶ Moderniser la fabrication ou la production permet souvent la mise en place de nouveaux procédés ou équipements moins bruyants..
- ▶ Aménager des locaux moins bruyants mis à disposition des travailleurs pour les pauses ou pour ceux qui ont besoin de concentration dans leur travail.
- ▶ Suivre et exploiter les incidents.

Des actions médicales

Le rôle du médecin du travail est essentiel. Il doit aider à identifier les travailleurs soumis au bruit, à évaluer l'effet de cette nuisance sur leur santé et à préconiser des mesures de protection. Chez les salariés exposés, l'estimation des pertes auditives est

effectuée par un examen médical (audiogramme) dont la périodicité dépend du niveau d'exposition. Le médecin du travail doit assurer la traçabilité de l'évaluation de l'exposition. Il a aussi un rôle de sensibilisation et d'information auprès des employeurs et des salariés. Lors des examens médicaux le médecin doit rechercher tous les effets sur la santé en lien avec l'exposition au bruit. Si le médecin le décide, il faudra soustraire le salarié à la nuisance afin que sa santé ne se détériore pas plus. Certains salariés (femmes enceintes, jeunes, etc.) sont particulièrement vulnérables quand ils sont soumis aux nuisances sonores. Il est également important de participer à la mise en place des dispositifs de suivi post expositions ou post professionnels.

Le médecin du travail :

- ▶ doit aider à identifier les postes de travail bruyants, à évaluer l'effet de cette nuisance sur la santé et à préconiser des mesures de protection.
- ▶ effectue, en fonction du niveau d'exposition, les évaluations de perte auditive des travailleurs (audiogramme) ;
- ▶ assure la traçabilité de l'évaluation de l'exposition ;
- ▶ sensibilise les employeurs, les travailleurs et leurs représentants et les conseille sur la prévention de ce risque ;
- ▶ lors des examens médicaux, il recherche tous les effets sur la santé en lien avec l'exposition au bruit ;
- ▶ il décide si nécessaire de soustraire le travailleur à la nuisance afin que sa santé ne se détériore pas plus. Certains travailleurs sont particulièrement vulnérables quand ils sont soumis aux nuisances sonores ;
- ▶ il participe à la mise en place des dispositifs de suivi post expositions ou post professionnels.

Ressources complémentaires

Documents INRS : <http://www.inrs.fr>

[Bruit Dossier Web](#)

[Moins fort le bruit ! ED 6020](#)

[DV 289 Entre les oreilles, la vie](#) (durée 12 minutes)

[DV 354 A propos du bruit. « Inutile de Crier » suivi de « Vos gueules les décibels » et « Tintamarre »](#)

[DV 369 Napo... Le bruit ça suffit ! \(durée 10 minutes\)](#)

[CD 14 Sil Echap. Aide au choix des silencieux d'échappement d'air comprimé](#)

[ED 962 Techniques de réduction du bruit en entreprise. Quelles solutions, comment choisir](#)

[ED 997 Technique de réduction du bruit en entreprise. Exemples de réalisation](#)

[ED 136 Traitement acoustique des locaux de travail](#)

[ED 107 Réussir un encoffrement acoustique](#)

[ED 5028 Bruit et agents ototoxiques](#)

[ED 868 Les équipements de protection individuelle de l'ouïe. Choix et utilisation](#)

[Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit ED 6035](#)

Documents MSA : <http://referances-sante-securite.msa.fr>

[10906 La réduction des nuisances sonores en scierie](#)

[Le bruit rend sourd, protégez- vous ! \(ref.9470\)](#)

[Enquête SUMER](#)

Recommandations de la CNAMTS

CTN	Secteur d'activité	Recommandation N°	Titre
Métallurgie et Chimie, caoutchouc et Plasturgie	Tréfilage à froid	209	Prévention des risques d'accidents dans l'activité de tréfilage
Métallurgie	Soudage à l'arc électrique et procédés de découpage plasma	443	Soudage à l'arc électrique et coupage
Bâtiment et Travaux Publics	Chantiers de construction	362	Eléments en béton de grande dimension : fabrication, manutention, stockage, transport et mise en place.
Transports, Eau, Gaz, Electricité, Livre et Communication	Remontées mécaniques	402	Exploitation des domaines skiables - services des pistes
Transports, Eau, Gaz, Electricité, Livre et Communication	Remontées mécaniques	403	Exploitation des domaines skiables - installation des remontées mécaniques
Services, Commerces et industries de l'Alimentation	Coupe manuelle et mécanique de la canne, ramassage, chargement et transport.	321	Coupe manuelle et mécanique de la canne à sucre
Chimie, Caoutchouc et Plasturgie	Fabrication de pneumatiques. Rechapage.	392	Mélangeurs à cylindres pour le caoutchouc et les matières plastiques

	Fabrication d'articles divers en caoutchouc. Fabrication de jouets, jeux et articles de puériculture en caoutchouc.		
Chimie, Caoutchouc et Plasturgie	Fabrication de produits chimiques	296	Le conditionnement dans l'industrie chimique

- ▶ <http://www.anact.fr/web/dossiers/sa...>
- ▶ <http://www.risquesprofessionnels.am...>
- ▶ <http://www.oppbtp.fr/btp/risques-d-...>
- ▶ <http://www.travailler-mieux.gouv.fr...>
- ▶ <http://references-sante-securite.ms...>
- ▶ [http://www.oppbtp.fr/conditions de ...](http://www.oppbtp.fr/conditions_de_...)
- ▶ www.fmpcisme.fr - BRUIT> seuils réglementaires (SMR)
- ▶ www.dialogue-social.fr - rubrique pénibilité